 <p>Centre médical de l'Université du Maryland Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton</p>	<p>Système médical de l'Université du Maryland Bureau central Politique et procédure</p>	<p><i>Politique n° :</i> À déterminer</p>
		<p><i>Date de prise d'effet :</i> 14/09/2018</p>
	<p><u>Objet :</u></p> <p>AIDE FINANCIÈRE</p>	<p><i>Page n° :</i> 1 sur 9</p>
		<p><i>Remplace :</i> 01/09/2017</p>

POLITIQUE

La présente politique s'applique aux entités suivantes du système médical de l'Université du Maryland (UMMS) :

- Centre médical de l'Université du Maryland (UMMC)
- Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland (MTC)
- Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland (UMROI)
- Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland (UMSJMC)
- Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland (UMBWMC)
- Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown (UMSMCC)
- Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester (UMSMCD)
- Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton (UMSMCE)


L'UMMS s'engage à fournir une aide financière aux personnes ayant des besoins de soins de santé et qui n'ont pas d'assurance maladie, sont sous-assurées, non éligibles aux programmes du gouvernement ou incapables, pour toute autre raison, de régler leurs frais médicalement nécessaires et urgents, au vu de leur situation financière individuelle.

Les entités de l'UMMS ont pour politique de fournir une Aide financière basée sur l'indigence ou l'importance des frais médicaux aux patients remplissant des critères financiers spécifiques et sollicitant cette aide. L'objectif de la déclaration de politique suivante est de décrire les démarches à suivre pour demander une Aide financière, les critères d'éligibilité et les étapes de traitement des candidatures.

Les entités de l'UMMS publieront la disponibilité annuelle de l'Aide financière dans leurs journaux locaux et afficheront des avis de disponibilité aux endroits adéquats et au Bureau de facturation. Des avis de disponibilité seront également envoyés aux patients ayant un compte ouvert. Ils seront affichés dans les zones importantes accessibles aux patients. Une fiche d'informations concernant la Facturation des patients et l'Aide financière sera fournie avant que le patient ne sorte de l'hôpital et sera mise à la disposition de tous les patients sur demande.

L'Aide financière peut être prolongée si l'examen des circonstances financières du patient a été effectué et documenté. Il doit comprendre un examen des obligations et des frais médicaux existants du patient (y compris tous comptes de créances irrécouvrables, sauf ceux ayant mené à une action en justice et pour lesquels un jugement a été prononcé) et tous les frais médicaux prévus. Les Demandes d'aide financière peuvent être proposées aux patients dont les comptes ont été saisis par une agence de recouvrement et ne s'appliquent qu'aux comptes pour lesquels aucun jugement n'a été prononcé.

L'UMMS se réserve le droit, à sa seule discrétion, de déterminer la capacité d'un patient à payer. Tous les patients ayant besoin de soins urgents seront traités indépendamment de leur capacité à payer. Pour les soins urgents, les candidatures au Programme d'apurement financier seront remplies, reçues et évaluées rétrospectivement et ne retarderont pas l'administration des soins aux patients.

 <p>Centre médical de l'Université du Maryland Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton</p>	<p>Système médical de l'Université du Maryland Bureau central Politique et procédure</p>	<p><i>Politique n° :</i> À déterminer</p>
		<p><i>Date de prise d'effet :</i> 14/09/2018</p>
	<p><u>Objet :</u></p> <p>AIDE FINANCIÈRE</p>	<p><i>Page n° :</i> 2 sur 9</p>
		<p><i>Remplace :</i> 01/09/2017</p>

Le Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland (UMSJMC) a adopté cette politique qui a pris effet le 1^{er} juin 2013.

Le Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland (MTC) a adopté cette politique qui a pris effet le 22 septembre 2014.

Le Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland (UMBWMC) a adopté cette politique, qui a pris effet le 1^{er} juillet 2016.

Le Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown (UMSMCC) a adopté cette politique qui a pris effet le 1 septembre 2017.

Le Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester (UMSMCD) a adopté cette politique qui a pris effet le 1 septembre 2017.


Le Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton (UMSMCE) a adopté cette politique qui a pris effet le 1 septembre 2017.

ÉLIGIBILITÉ AU PROGRAMME

Conformément à leur mission de fournir des services de soins de santé de qualité et avec compassion, et de défendre ceux qui n'ont pas les moyens de payer les soins médicalement nécessaires, les hôpitaux de l'UMMC, du MTC, de l'UMROI, de l'UMSJMC, de l'UMBWMC, de l'UMSMCC, de l'UMSMCD, et de l'UMSMCE s'efforcent de garantir que la capacité financière des personnes ayant besoin de soins de santé ne les empêche pas de recevoir ces soins.

Les exclusions de prise en charge spécifiques du Programme d'aide financière comprennent :

1. Les soins fournis par des prestataires de santé non affiliés aux hôpitaux de l'UMMS (p. ex., équipement médical durable ou services de santé à domicile)
2. Les patients dont le programme ou la police d'assurance ne prend pas en charge les services fournis par l'organisme assureur (p. ex. mutuelle, prestataires de soins privilégiés ou indemnités pour accident du travail) ne sont pas éligibles au Programme d'aide financière.
 - a. Généralement, le Programme d'aide financière ne couvre pas les soins non couverts par l'organisme assureur du patient ; toutefois, des exceptions peuvent se faire au cas par cas, selon les implications programmatiques et médicales.
3. Les soldes impayés suite à des soins esthétiques ou tout autre soin non nécessaire d'un point de vue médical
4. Les articles pour l'hygiène et le confort personnel du patient
5. Les repas et la chambre du patient
6. Les frais de médecin de la date des soins sont exclus de la politique d'aide financière de l'UMMS. Les patients souhaitant solliciter une aide financière pour régler des factures de leur médecin doivent contacter ce dernier directement.

 <p>Centre médical de l'Université du Maryland Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton</p>	<p>Système médical de l'Université du Maryland Bureau central Politique et procédure</p>	<p><i>Politique n° :</i> À déterminer</p>
		<p><i>Date de prise d'effet :</i> 14/09/2018</p>
	<p><u>Objet :</u></p> <p>AIDE FINANCIÈRE</p>	<p><i>Page n° :</i> 3 sur 9</p>
		<p><i>Remplace :</i> 01/09/2017</p>

Les patients peuvent ne pas être éligibles à l'Aide financière pour les motifs suivants :

1. S'ils refusent de fournir les documents requis ou s'ils fournissent des informations incomplètes.
2. S'ils disposent d'une couverture d'assurance à travers une mutuelle, un réseau de prestataires de soins privilégiés ou tout autre programme d'assurance empêchant l'accès au Centre médical en raison des restrictions ou des limites de la police d'assurance.
3. En cas de non paiement des co-paiements prévus par le Programme d'aide financière.
4. En cas de non-respect des accords de paiement existants avec l'UMMS.
5. En cas d'absence de prise des dispositions appropriées pour les obligations de paiement passées envers l'UMMS (y compris les patients dont le cas a fait l'objet d'un transfert à une agence de recouvrement extérieure pour une dette antérieure).
6. S'ils refusent d'être évalués pour d'autres programmes d'aide avant de soumettre leur candidature au Programme d'apurement financier.
7. S'ils refusent de divulguer des informations concernant une réclamation de responsabilité civile en cours
8. Les citoyens étrangers qui se rendent aux États-Unis et qui sollicitent des soins de santé facultatifs non urgents

Les patients devenant non éligibles au programme devront payer tout solde dû et leurs cas pourront être confiés à des services de recouvrement de créances si le solde n'est pas payé aux périodes convenues.


Les patients signalant être sans emploi et ne pas disposer de prise en charge par une assurance devront présenter une Demande d'aide financière, sauf s'ils remplissent les critères d'éligibilité à l'Aide financière présumée. Si le patient est éligible à l'assurance COBRA, sa capacité financière à payer les primes d'assurance COBRA sera examinée par le Conseiller/Coordinateur financier, qui fera part de ses recommandations à la haute direction. Les individus ayant la capacité financière de contracter une assurance maladie seront encouragés à le faire afin de se voir garantir l'accès aux soins de santé et pour leur santé personnelle en général.

Les montants de couverture seront calculés sur une base de 200 à 300 % des revenus, comme défini par les limites d'éligibilité de revenus pour les frais de santé réduits de l'administration de l'aide médicale du Ministère de la santé et de l'hygiène mentale du Maryland.

Aide financière présumée

Les patients peuvent également être pris en considération pour bénéficier de l'Aide financière présumée. Un patient peut parfois être éligible à l'aide financière sans qu'un formulaire d'aide financière n'existe dans son dossier. Les informations adéquates fournies par le patient ou d'autres sources sont suffisantes pour lui permettre de recevoir une aide financière. Dans le cas où il n'y aurait pas de preuves suffisantes à l'appui de l'éligibilité du patient à l'aide financière, l'UMMS se réserve le droit de faire appel à des agences ou à des informations extérieures pour estimer le montant de ses revenus, afin de déterminer son éligibilité à l'aide financière et les frais de santé réduits potentiels. Une fois cela déterminé, étant donnée la nature inhérente des circonstances présumées, la seule aide financière pouvant être accordée sera une annulation de 100 % des soldes restant dus. L'éligibilité à l'Aide financière présumée ne couvrira que la date spécifique des soins administrés au patient. L'éligibilité présumée peut être déterminée sur la base des conditions de vie du patient telles que :

- a. Couverture pharmaceutique d'assistance médicale active

 <p>Centre médical de l'Université du Maryland Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton</p>	<p>Système médical de l'Université du Maryland Bureau central Politique et procédure</p>	<p><i>Politique n° :</i> À déterminer</p>
		<p><i>Date de prise d'effet :</i> 14/09/2018</p>
	<p><u>Objet :</u></p> <p>AIDE FINANCIÈRE</p>	<p><i>Page n° :</i> 4 sur 9</p>
		<p><i>Remplace :</i> 01/09/2017</p>


- b. Couverture de bénéficiaire Medicare spéciale pour faibles revenus (SLMB)
- c. Couverture de soins primaires pour adultes
- d. Patient sans abri
- e. Patient bénéficiant d'une assistance médicale et de soins gérés par Medicaid pour les services en salle d'urgences dépassant la prise en charge de ces programmes
- f. Réduction des frais d'assistance médicale
- g. Éligibilité à d'autres programmes locaux ou d'État
- h. Patient décédé sans posséder de patrimoine immobilier connu
- i. Patient remplissant les critères établis par l'ancien programme d'assistance médicale exclusive de l'État
- j. Patient non ressortissant des États-Unis considéré non conforme
- k. Services d'assistance médicale non éligibles pour des patients éligibles à l'assistance médicale
- l. Patient non identifié (comptes non identifiés malgré tous les efforts déployés pour le localiser et/ou l'identifier)
- m. Faillite en vertu de la loi, comme définie par les tribunaux fédéraux
- n. Patient éligible au programme St. Clare Outreach
- o. Patient éligible au programme Maternité de l'UMSJMC
- p. Patient éligible au programme Hernie de l'UMSJMC

Les services ou critères spécifiques non éligibles à l'Aide financière présumée incluent :

- a. Les procédures purement facultatives (comme les soins esthétiques) ne sont pas prises en charge dans le cadre du programme.
- b. Les patients non assurés ayant été traités par le service des urgences suite à une demande urgente ne seront pris en considération pour recevoir l'aide financière présumée qu'une fois que le programme psychiatrique de Medicaid du Maryland aura été facturé.

PROCÉDURES


1. Le personnel désigné sera responsable de recevoir les Demandes d'aide financière. Il peut s'agir de conseillers financiers, de coordinateurs de créances financières patients, d'agents du service clients, etc.
2. Tous les efforts possibles seront déployés pour fournir un apurement financier avant la date des soins. Dans toute la mesure du possible, un personnel désigné discutera par téléphone ou en personne avec les patients sollicitant l'Aide financière afin de déterminer s'ils remplissent les critères préliminaires.

 <p>Centre médical de l'Université du Maryland Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton</p>	<p>Système médical de l'Université du Maryland Bureau central Politique et procédure</p>	<p><i>Politique n° :</i> À déterminer</p>
		<p><i>Date de prise d'effet :</i> 14/09/2018</p>
	<p><u>Objet :</u></p> <p>AIDE FINANCIÈRE</p>	<p><i>Page n° :</i> 5 sur 9</p>
		<p><i>Remplace :</i> 01/09/2017</p>


- a. Le personnel effectuera un examen d'éligibilité au regard du programme Medicaid pour les patients payant eux-mêmes afin de vérifier s'ils disposent déjà d'une prise en charge.
 - b. Des informations préliminaires seront saisies dans un système d'échange d'informations tiers afin de déterminer si le patient pourrait être éligible ou non. Afin de faciliter ce processus, chaque candidat doit fournir des informations concernant la taille et les revenus du foyer. Afin d'aider les candidats à achever ce processus, nous mettrons à leur disposition des informations sur les documents exigés pour la détermination définitive de leur éligibilité.
 - c. Les demandes présentées par les patients seront suivies et traitées, et leur éligibilité sera déterminée grâce à l'outil de flux de travail et de données de tiers. Une lettre concernant la décision définitive sera remise à chaque patient ayant fait une demande d'aide financière. L'Éligibilité probable au Programme sera déterminée et communiquée dans un délai de deux jours ouvrables à compter de la demande du patient à bénéficier de soins de santé caritatifs, de la demande d'assistance médicale ou des deux.
 - d. À réception de la candidature du patient, ce dernier aura trente (30) jours pour remettre les documents requis afin que sa demande soit étudiée. Si aucune information n'est reçue au cours de ces 30 jours, une lettre de rejet lui sera envoyée, l'informant que son dossier est clos en raison du manque des documents requis. Le patient peut présenter à nouveau une demande au titre du programme et ouvrir un nouveau dossier, si le délai initial n'est pas respecté. La procédure de Demande d'aide financière sera ouverte jusqu'à 240 jours au minimum après l'envoi au patient de sa première facture suite à sa sortie.
 - e. Un avis individuel concernant la politique des soins de santé caritatifs de l'hôpital doit être fourni à chaque personne formulant une demande de services à l'hôpital au moment de la pré-admission ou de l'admission.
3. Il y aura une seule procédure de demande pour l'UMMC, le MTC, l'UMROI, l'UMSJMJC et l'UMBWMC, l'UMSMCC, l'UMSMCD et l'UMSMCE. Le patient doit fournir une Demande d'aide financière verbalement ou par écrit. En outre, les éléments suivants peuvent lui être exigés :
- a. Une copie de sa déclaration de revenus fédérale la plus récente [s'il est marié et que son conjoint déclare ses revenus séparément, joindre également une copie de la déclaration de revenus du conjoint] ; une preuve des revenus au titre de pensions d'invalidité (le cas échéant) ; une preuve des revenus au titre de la sécurité sociale (le cas échéant). S'il est sans emploi, une preuve raisonnable du chômage, comme une attestation du bureau de l'assurance-chômage, une attestation de la source actuelle de soutien financier, etc.
 - b. Une copie de ses bulletins de salaire les plus récents (s'il est salarié) ou une autre preuve de ses revenus.
 - c. Un avis de détermination de l'assistance médicale (le cas échéant).
 - d. Une copie de son hypothèque ou d'une quittance de loyer (le cas échéant), ou des documents écrits relatifs à ses conditions de vie/sa situation de logement actuelles.

Le patient recevra une demande écrite de fournir les informations manquantes éventuelles. Il pourra les fournir verbalement, le cas échéant.

4. Un patient peut être éligible à l'Aide financière si son assurance est insuffisante ou si ses frais médicaux sont excessifs. Une fois que le patient aura fourni toutes les informations requises, le Conseiller financier examinera et analysera sa candidature et la transmettra au Service financier, qui déterminera s'il est éligible conformément à la politique de l'UMMS.
 - a. Si la demande d'Aide financière du patient est complète et adéquate, le Coordinateur financier recommandera son niveau d'éligibilité et le transmettra pour approbation supplémentaire et définitive.

 <p>Centre médical de l'Université du Maryland Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton</p>	<p>Système médical de l'Université du Maryland Bureau central Politique et procédure</p>	<p><i>Politique n° :</i> À déterminer</p>
		<p><i>Date de prise d'effet :</i> 14/09/2018</p>
	<p><u>Objet :</u></p> <p>AIDE FINANCIÈRE</p>	<p><i>Page n° :</i> 6 sur 9</p>
		<p><i>Remplace :</i> 01/09/2017</p>

- i) Si le patient est éligible à l'Aide financière, le Coordinateur financier en avertira le personnel médical, qui pourra alors programmer les soins adéquats en hôpital pour ledit patient.
 - ii) Si le patient n'est pas éligible à l'Aide financière, le Coordinateur financier en avertira le personnel médical et les soins non urgents en hôpital ne seront pas programmés.
 - (1) Une décision selon laquelle les soins non urgents du patient en hôpital ne peuvent pas être programmés peut être réexaminée par le Comité exécutif d'apurement financier, à la demande d'un Chef de service de l'hôpital.
5. Chaque service peut désigner certaines procédures optionnelles pour lesquelles aucune Aide financière ne sera accordée.
6. Une fois que le patient est admis à l'Aide financière, ses frais pourront être couverts durant le mois pendant lequel la décision a été prise, jusqu'à 3 ans avant et jusqu'à 6 mois calendaires après. Toutefois, il n'existe aucune limite quant à la période d'éligibilité à l'Aide financière. Chaque période d'éligibilité sera définie au cas par cas. Si des soins de santé supplémentaires lui sont prodigués au-delà de la période approuvée, le patient devra soumettre une nouvelle demande pour apurement. En outre, toute modification des revenus, des actifs ou des dépenses du patient, ou toute modification de son état civil devra être communiquée au département du Programme d'aide financière. Toute Action extraordinaire de recouvrement, telle que définie ci-dessous, prendra fin une fois que le patient sera admis à l'aide financière et que tous ses soldes seront payés.
- Des mesures de recouvrement extraordinaires (ECA pour leurs initiales en anglais) peuvent être appliquées aux comptes n'ayant pas fait l'objet d'un litige, ni d'un accord de paiement. Sauf dans des circonstances exceptionnelles, ces actions ne seront pas prises avant l'expiration d'un délai de 120 jours après l'envoi de la première facture au patient, et seront précédées d'un préavis de 30 jours avant le début de l'action. La disponibilité de l'aide financière sera communiquée au patient et un examen d'éligibilité présumée sera réalisé avant que toute mesure ne soit prise.*
- i) *Des mesures de saisie-arrêt pourront être appliquées à ces patients si un jugement est accordé.*
 - ii) *Un privilège sera mis en place par le tribunal sur les résidences principales situées dans la ville de Baltimore. L'établissement n'exigera pas la saisie de la résidence principale de la famille mais nous pourrions maintenir notre position de créancier gagiste si le bien était saisi par un tiers.*
 - iii) *Les soldes de comptes fermés apparaissant dans un rapport de crédit ou envoyés pour jugement/saisie-arrêt pourront être ré-ouverts si le patient contacte l'établissement au sujet du rapport de solde. Le patient devra payer afin de résoudre tout problème de crédit, jusqu'à ce que l'établissement estime que le solde doit être annulé.*
7. Si un patient est non éligible, toutes les mesures pour recevoir les co-paiements, les franchises ou un pourcentage du solde prévu pour les soins, seront prises avant la date des soins ou peuvent être programmées pour perception à la date des soins.
8. Une lettre énonçant la décision définitive sera remise à chaque patient ayant présenté une demande.
9. Les décisions relatives aux remboursements sont fondées sur la comparaison entre le moment où il a été déterminé que le patient était incapable de payer et celui où ses paiements ont été effectués. Des remboursements peuvent être reversés au patient pour les soldes créditeurs, dus à ses paiements, suite à l'approbation de l'aide financière sur le ou les solde(s) examiné(s). Les paiements effectués pour des soins reçus durant la période d'éligibilité à l'aide financière seront remboursés, si leur montant dépasse la responsabilité du patient de 5,00 dollars ou plus.

 <p>Centre médical de l'Université du Maryland Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton</p>	<p>Système médical de l'Université du Maryland Bureau central Politique et procédure</p>	<p><i>Politique n° :</i> À déterminer</p>
		<p><i>Date de prise d'effet :</i> 14/09/2018</p>
	<p><u>Objet :</u></p> <p>AIDE FINANCIÈRE</p>	<p><i>Page n° :</i> 7 sur 9</p>
		<p><i>Remplace :</i> 01/09/2017</p>

10. Les patients ayant accès à d'autres soins médicaux (assurance primaire et secondaire, prestataire de soins obligatoire, par exemple) doivent utiliser et épuiser les aides de ces réseaux avant de déposer une demande au Programme d'aide financière.
11. Le Programme d'aide financière acceptera les candidatures complètes à l'Aide financière de Faculty Physicians, Inc. (FPI) pour déterminer l'éligibilité au programme d'aide financière de l'UMMS. Cela implique d'accepter les exigences requises pour les candidatures de FPI.
12. Le Programme d'aide financière acceptera les candidatures complètes à l'aide financière de tout autre hôpital du système médical de l'université du Maryland pour déterminer l'éligibilité au programme. Cela implique d'accepter le format de demande de chaque établissement.
13. Le Programme d'aide financière ne couvre pas les repas et le logement lorsque le patient fait partie du programme de jour.
14. Lorsqu'une aide humanitaire et/ou à l'éducation est impérieuse, le personnel médical peut demander au Comité exécutif d'apurement financier d'envisager des exceptions à la politique du Programme d'aide financière, au cas par cas, pour une approbation à l'Aide financière.
 - a. Un établissement demandant une Aide ou un Apurement financier exceptionnel doit justifier sa demande auprès du Comité exécutif d'apurement financier avant que le patient ne reçoive les soins.
 - b. Le Médecin chef avertira le médecin en charge du patient et le personnel de l'Aide financière de la décision du Comité exécutif d'apurement financier.

Difficultés financières


Le montant des frais médicaux non pris en charge prodigués à l'UMMC, au MTC, à l'UMROI, à l'UMSJMC et à l'UMBWMC, à l'UMSMCC, à l'UMSMCD, et à l'UMSMCE sera pris en considération pour déterminer l'éligibilité du patient au Programme d'aide financière. Les instructions suivantes sont définies en plus et séparément pour l'Aide financière intitulée « Difficultés financières ». Une aide au titre de Difficultés financières sera proposée à tous les patients sollicitant une Aide financière.

Une aide au titre de Difficultés financières médicales est disponible pour les patients non éligibles à l'Aide financière en vertu des directives principales de la présente politique, mais :

- 1) Leur Dette de nature médicale pour des soins prodigués à l'UMMC, au MTC, à l'UMROI, à l'UMSJMC, à l'UMBWMC, à l'UMSMCC, à l'UMSMCD et à l'UMSMCE dépasse 25 % des revenus familiaux annuels, entraînant des Difficultés financières de nature médicale ; et
- 2) qui remplissent les critères de revenus pour ce niveau d'Aide.

Pour les patients éligibles aux deux aides, les Frais de Santé Réduits, en vertu des critères de l'Aide financière primaire et de l'aide en raison de Difficultés financières, l'UMMC, le MTC, l'UMROI, l'UMSJMC, l'UMBWMC, l'UMSMCC, l'UMSMCD et l'UMSMCE accorderont la réduction de frais la plus favorable au patient.

Les Difficultés financières sont définies comme étant des frais de soins reçus par les membres d'un même foyer à l'UMMC, au MTC, à l'UMROI, à l'UMSJMC et à l'UMBWMC pour des traitements médicalement nécessaires sur une période de douze (12) mois et dépassant 25 % des revenus familiaux annuels.

 <p>Centre médical de l'Université du Maryland Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton</p>	<p>Système médical de l'Université du Maryland Bureau central Politique et procédure</p>	<p><i>Politique n° :</i> À déterminer</p>
		<p><i>Date de prise d'effet :</i> 14/09/2018</p>
	<p>Objet :</p>	<p><i>Page n° :</i> 8 sur 9</p>
	<p>AIDE FINANCIÈRE</p>	<p><i>Remplace :</i> 01/09/2017</p>

La Dette de nature médicale est définie comme étant les frais payés par le patient pour les soins de santé reçus à l'UMMC, au MTC, à l'UMROI, à l'UMSJMC, à l'UMBWMC, à l'UMSMCC, à l'UMSMCD et à l'UMSMCE pour des traitements médicalement nécessaires.

Une fois que le patient est admis à l'aide au titre des Difficultés financières, la prise en charge prend effet à partir du mois des premiers soins éligibles et jusqu'aux douze (12) mois calendaires suivant la date de fin d'évaluation de la demande. La période d'éligibilité de chaque patient sera évaluée au cas par cas en fonction de la durée de la maladie/des soins du patient. Cette aide prendra en charge le patient et les membres de sa famille proche vivant au sein du même foyer, pour les frais réduits approuvés et la période d'éligibilité pour les soins médicalement nécessaires. Les soins optionnels ou esthétiques ne seront pas couverts. Cependant, le patient ou le garant devra notifier l'hôpital de son éligibilité au moment de l'inscription ou de l'admission dans l'établissement. Afin de rester dans le programme après l'expiration de la période d'acceptation d'éligibilité, chaque patient doit de nouveau solliciter l'aide financière pour y être considéré. En outre, les patients ayant été admis au programme doivent informer les hôpitaux de tout changement de leurs revenus, actifs, dépenses ou état civil dans les 30 jours suivant ce ou ces changement(s).

Tous les autres critères d'éligibilité, de non-éligibilité ainsi que des procédures du Programme d'aide financière principal s'appliquent à l'aide au titre des Difficultés financières, sauf indication contraire ci-dessus.

Appels

- Les patients dont la demande d'aide financière a été refusée peuvent faire appel.
- Les appels peuvent être présentés à l'oral comme à l'écrit.
- Il est conseillé aux patients de soumettre des documents supplémentaires justifiant que la décision de refus devrait être renversée.
- Les appels sont documentés grâce à l'outil de flux de travail et de données de tiers. Ils sont alors étudiés par la direction supérieure aux agents ayant rejeté la première demande.
- Si le premier niveau d'appel ne résulte pas en une modification de la décision, les patients peuvent faire appel auprès du niveau de direction supérieur pour un nouvel examen.
- Le patient peut aller jusqu'au niveau du Directeur financier qui prendra la décision définitive.
- Une lettre énonçant la décision définitive sera remise à chaque patient ayant fait formellement appel.

Jugements

Si un patient est considéré comme étant admissible à l'Aide financière après qu'un jugement a été prononcé ou que sa dette a été soumise à une agence de rapport de crédit, l'UMMC, le MTC, l'UMROI, l'UMSJMC, l'UMBWMC, l'UMSMCC, l'UMSMCD, et l'UMSMCE tenteront d'annuler le jugement et/ou rejetteront les informations de crédit défavorables.



Centre médical de l'Université du Maryland
 Campus Midtown du Centre médical de l'Université du Maryland
 Institut d'orthopédie et de rééducation de l'Université du Maryland
 Centre médical Saint Joseph de l'Université du Maryland
 Centre médical Baltimore Washington de l'Université du Maryland
 Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Chestertown
 Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Dorchester
 Centre médical Shore de l'Université du Maryland à Easton

**Système médical de l'Université
 du Maryland
 Bureau central
 Politique et procédure**

**Objet :
 AIDE FINANCIÈRE**

Politique n° : À déterminer
Date de prise d'effet : 14/09/2018
Page n° : 9 sur 9
Remplace : 01/09/2017

ANNEXE A

Échelle mobile – Frais de santé réduits

MD DHMH 2018	Income Level	S	Income Level	Income Level	Income Level	Income Level	Income Level	Income Level	Income Level	Income Level	Income Level	Income Level	
Income Elig Limit	Up to 200%	L	200% - 210%	210% - 220%	220% - 230%	230% - 240%	240% - 250%	250% - 260%	260% - 270%	270% - 280%	280% - 290%	300%	
Guidelines	Pt Resp 0%	I	Pt Resp 10%	Pt Resp 20%	Pt Resp 30%	Pt Resp 40%	Pt Resp 50%	Pt Resp 60%	Pt Resp 70%	Pt Resp 80%	Pt Resp 90%	Pt Resp 100%	
HH	100% MD DHMH	D	90% Charity	80% Charity	70% Charity	60% Charity	50% Charity	40% Charity	30% Charity	20% Charity	10% Charity	0% Chaity	
Size	Max	Range	I	Range	Range	Range	Range	Range	Range	Range	Range	Range	
1	16,753.00	0 to 33,506	N	33,507 to 35,181	35,182 to 36,857	36,858 to 38,532	38,533 to 40,207	40,208 to 41,883	41,884 to 43,558	43,559 to 45,233	45,234 to 46,908	46,909 to 50,258	50,259 +
2	22,715.00	0 to 45,430	G	45,431 to 47,702	47,703 to 49,973	49,974 to 52,245	52,246 to 54,516	54,517 to 56,788	56,789 to 59,059	59,060 to 61,331	61,332 to 63,602	63,603 to 68,144	68,145 +
3	28,676.00	0 to 57,352		57,353 to 60,220	60,221 to 63,087	63,088 to 65,955	65,956 to 68,822	68,823 to 71,690	71,691 to 74,558	74,559 to 77,425	77,426 to 80,293	80,294 to 86,027	86,028 +
4	34,638.00	0 to 69,276	S	69,277 to 72,740	72,741 to 76,204	76,205 to 79,667	79,668 to 83,131	83,132 to 86,595	86,596 to 90,059	90,060 to 93,523	93,524 to 96,986	96,987 to 103,913	103,914 +
5	40,600.00	0 to 81,200	C	81,201 to 85,260	85,261 to 89,320	89,321 to 93,380	93,381 to 97,440	97,441 to 101,500	101,501 to 105,560	105,561 to 109,620	109,621 to 113,680	113,681 to 121,799	121,800 +
6	45,561.00	0 to 91,122	A	91,123 to 95,678	95,679 to 100,234	100,235 to 104,790	104,791 to 109,346	109,347 to 113,903	113,904 to 118,459	118,460 to 123,015	123,016 to 127,571	127,572 to 136,682	136,683 +

Date de prise d'effet le 9/14/18